

Le risque biologique

Les agents biologiques sont des organismes vivants microscopiques : virus, champignons, bactéries ou parasites. Une liste classe les agents pathogènes en fonction de leur dangerosité et de leur contagiosité. Certains agents peuvent induire des maladies reconnues professionnelles.



Êtes-vous concernés ?

Les activités les plus exposées sont les métiers :

- au contact du public : secteur de la santé et de l'action sociale, éducation, laboratoires, accueil, service à la personne,
- au contact des animaux : élevage, animalerie,
- de l'agriculture, du secteur agroalimentaire,
- du nettoyage, de l'assainissement et de la maintenance.

••• Références législatives et réglementaires •••

Art. R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail : Prévention des risques biologiques.

Arrêté du 18 juillet 1994 : Liste des agents biologiques pathogènes.

••• Modes de transmission et effets sur la santé •••

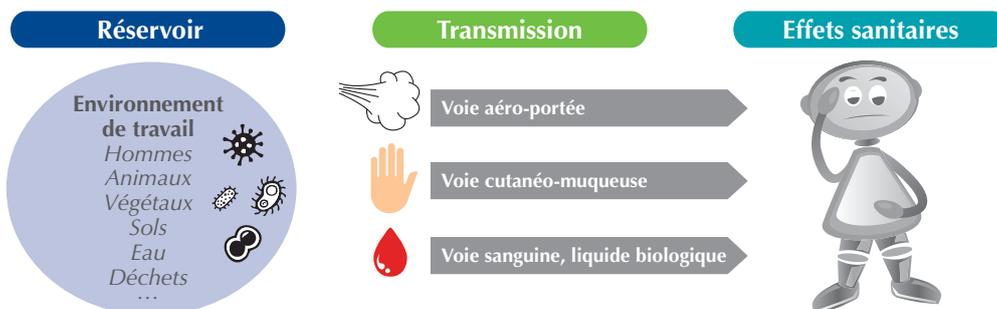
Il existe différents modes de contamination des agents biologiques, du réservoir à l'homme :

• **La voie aéro-portée** : transmission par les gouttelettes de salive lors d'un court échange pour certains agents (coqueluche, grippe...) ou nécessitant un temps de contact plus long (tuberculose...).

• **La voie cutanéomuqueuse (peau, œil, bouche)** : risque aggravé en présence de plaies ou de coupures. Il peut s'agir d'agents transmissibles par le contact avec du sang ou des liquides biologiques, lors d'un contact avec la terre (tétanos), une eau souillée par les urines de rongeurs (leptospirose), un travail avec des animaux ou leurs déjections (rage, ornithose)... Dans certains cas, la contamination se fait de la main à la bouche (hépatite A, gastro-entérite...).

• **La voie sanguine ou contact avec des liquides biologiques** : principalement en milieu de soins par le biais des aiguilles de prélèvements, des draps souillés (hôpitaux, EHPAD). Cette voie de transmission concerne certains virus (VIH, hépatite B et C...) ou des bactéries (syphilis, germes résistants...).

Les effets sur la santé dépendent de l'agent biologique incriminé et peuvent aller de simples troubles bénins (fatigue, diarrhée, vomissements...), à des complications majeures (convulsions, coma, maladie chronique, malformations durant la grossesse...), voire jusqu'au décès.



••• Démarche de prévention •••

• Identifier les risques

Repérer les phases de travail où votre personnel est susceptible d'être exposé. Deux types de situations sont possibles :

- > Exposition à un agent connu du fait même du procédé de travail : recherche en laboratoire,
- > Exposition du fait de l'activité ou de l'environnement : légionnelles dans la climatisation, développement de microorganismes dans des fluides de coupe aqueux.

••• Démarche de prévention •••

• Hiérarchiser les risques

Définir pour les situations de travail identifiées :

> La probabilité d'apparition de la contamination : présence réelle de l'agent biologique, durée de contact et moyens de prévention mis en œuvre,

> La gravité des effets de l'agent biologique sur la santé du personnel : classement réglementaire des agents biologiques, tableaux des maladies professionnelles.

Cas particulier : Dans l'évaluation du risque, il est nécessaire de prendre en compte le fait qu'une femme enceinte puisse occuper un poste de travail exposé.

• Agir sur les risques

	Mesures de prévention	Exemples	
		Tri de déchets	Soins auprès de patients
1	Intégrer des mesures de prévention le plus en amont possible sur la chaîne de transmission en agissant sur l'origine des risques : le réservoir .	Réservoir : déchets à trier Actions : Limiter le développement des agents biologiques par des mesures d'organisation du travail (augmenter la fréquence des collectes, réduire le temps de stockage des déchets...) et par un nettoyage régulier des locaux.	Réservoir : patient grippé Actions : Sans objet
2	Mettre en place des actions qui vont réduire ou supprimer le risque de transmission à l'homme.	Transmission : voie aérienne Actions : Manutentionner les déchets au moyen d'une chargeuse équipée d'une cabine fermée, munie d'un dispositif de ventilation et de filtration. Capoter les convoyeurs et capter les poussières. Ventiler la cabine de tri manuel.	Transmission : voie aérienne (toux) Actions : Isoler le patient en période d'épidémie.
3	Protéger vos salariés de la contamination par le port de protections individuelles et les former aux principales mesures d'hygiène.	Contamination : voie respiratoire Actions : Si les mesures de ventilation ou de captage à la source ne suffisent pas à protéger les travailleurs, porter un appareil de protection respiratoire.	Contamination : voie respiratoire Actions : Vacciner le personnel Porter un masque.

••• Exposition non professionnelle •••

Certaines infections, même si elles ne sont pas d'origine professionnelle, ont un impact économique sur l'entreprise, en cas d'épidémie : c'est le cas des infections virales saisonnières (grippe, gastro-entérite) mais aussi de maladies comme la gale, la coqueluche, la tuberculose... D'autres maladies contagieuses sont contractées lors de voyages à l'étranger : Ebola en Afrique de l'Ouest.

L'entreprise doit prévenir la propagation de ces maladies par des

mesures simples : sensibiliser les salariés pour qu'ils alertent l'entreprise en cas de maladie contagieuse, informer les collègues, mettre en place des mesures d'hygiène (lavage des mains par exemple) et inviter les salariés à contacter leur médecin traitant pour la prise en charge thérapeutique.

Pour certaines maladies, la vaccination existe mais n'est pas obligatoire. Elle peut être discutée en fonction des risques individuels avec le médecin du travail ou le médecin traitant.

••• Comment le SMIEC peut vous aider ? •••

> Assure la surveillance médicale des salariés et conseille sur les vaccinations recommandées.

> Assiste l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention.

> Sensibilise les salariés sur les risques et les moyens de prévention.

> Met à disposition des documents techniques en lien avec le service documentation.

Pour aller plus loin, consulter :

Brochure ED 6034 – INRS – Les risques biologiques en milieu professionnel
Base d'Observation des Agents Biologiques – INRS :

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/baobab.html>

Guide Eficatt – INRS : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/eficatt.html>

Site internet – Ministère des affaires sociales et de la santé :

<http://vaccination-info-service.fr/>

Pour en savoir plus, le SMIEC se tient à votre disposition.



Service médical inter-entreprises de la région Choletaise.

34, boulevard de la Victoire

BP 50008 - 49308 CHOLET Cedex

Tél. : 02 41 49 10 70 • Fax : 02 41 49 10 73

<http://smiec.sante-travail.net>

Prochaine fiche à paraître en novembre 2016.

FICHE TECHNIQUE N°19 - JUIN 2016

Directeur de publication : B. BOISSEAU, Président du SMIEC

Comité de rédaction : Equipe pluridisciplinaire du SMIEC

Impression à 5000 exemplaires. N°ISSN : 2107-3198

Conception et impression : Vague d'idées 02 41 62 65 74